

**Question**: Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

Forum: UNESCO

Soumis par: Venezuela

L'assemblé Générale,

Rappelant l'Article 1 section 3 de la chartes des nations unis "Les buts des Nations Unies sont les suivants : Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;" Cet article témoigne de la nécessité de coopérer entre les pays,

Conscient que le développement de l'intelligence artificielle pose de nouvelles questions concernant l'authenticité, l'attribution et la protection des œuvres, notamment en ce qui concerne le plagiat, et reconnaissant l'importance cruciale de la protection de la propriété intellectuelle,

*Craignant* l'utilisation de l'IA pour reproduire, manipuler et diffuser des œuvres protégées sans autorisation, entraînant ainsi une violation des droits d'auteur,

*Gravement préoccupé* par l'attribution des droits d'auteur et des brevets pour les créations générées par des IA,

*Notant* qu'en 2021, près de 50 % des demandes de brevets mondiaux dans le domaine de l'intelligence artificielle provenaient des États-Unis, de la Chine et du Japon (OMPI, 2021), il est impératif de réfléchir à l'évolution des cadres juridiques de la propriété intellectuelle, afin de répondre aux défis posés par l'attribution des droits sur les inventions générées par l'IA,

- 1. *Propose* la création d'une catégorie hybride de créateur dans le cadre judiciaire, qui encadrera non pas un créateur mais une création relevant d'une collaboration entre une IA et l'utilisateur de cette dernière;
- 2. *Incite* par conséquent à la création d'outils permettant de retracer les données d'entraînement des modèles d'IA ainsi que les paramètres utilisés pour générer une oeuvre cela permettrait d'identifier les sources originel et de garantir que les droits d'auteurs ne soient pas enfreints;
- 3. *Préconise qu'*une base de données mondiale des œuvres protégées, alimentée par les États membres, soit créée pour faciliter la recherche et l'attribution des droits sur les œuvres générées par IA;

4. *Suggère* cependant que dans l'idéale, des normes judiciaires dans leurs détails soient établies à échelle régionales et non internationales selon le contexte de chaque pays permettant une approche plus équitable et équilibrée pour le développement de l'IA et la protection de la propriété intellectuelle;